



TEXTE ADOPTÉ n° 294
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

13 février 2014

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord
relatif à une **juridiction unifiée du brevet**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure
accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 97, 141, 142 et T.A. 35 (2013-2014).

Assemblée nationale : 1577 et 1783.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (ensemble deux annexes), signé à Bruxelles, le 19 février 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1577.



ISSN 1240 - 8468